

de la ville, ancienne chapelle de Saint-Roch et Saint-Sébastien, fondée en 1581, devant être affectée à perpétuité aux cérémonies religieuses faites au nom de cette confrérie, elle sera entretenue aux frais de celle-ci ; les PP. Carmes, à la fête de Saint-Roch, iront processionnellement y dire une grand'messe ; ces religieux pourront y faire inhumer qui leur plaira, à condition qu'il n'y aura ni caveaux ni épitaphes sur les tombes. Les statuts de cette confrérie autorisaient les personnes des deux sexes à s'y agréger. Cette confrérie avait, antérieurement à cette époque, sa chapelle aux Jacobins. Comme à partir de 1647 elle négligea de l'entretenir, les Dominicains s'en firent rendre, en 1696, la clef, et en cédèrent la jouissance à des particuliers. L'origine de cette confrérie n'est pas connue ; le P. Ramette, vol. II, fol. 139, dit qu'elle était très ancienne, que si l'on n'en trouve les traces dans les registres de comptabilité du couvent, qu'à partir de 1572 il faut l'attribuer aux désordres de 1562 et années suivantes, mais que la chapelle Saint-Roch et Saint-Sébastien était fondée longtemps avant. Le Consulat avait néanmoins dans l'église des Carmes une chapelle sous le même vocable. D. C., année 1750, fol. 146.

9° *Confrérie des bourreliers.* — Acte reçu M^e Prost, notaire, le 17 octobre 1673. Les Carmes s'engagent à dire une grand'messe le jour de la fête de saint Eloi, et deux messes durant le reste de l'année.

10° *Confrérie des matelassiers ou cardeurs de laine.* — Acte reçu M^e Levet, notaire. A partir du 21 février 1727, les services religieux célébrés le jour de la fête de saint Blaise, leur patron, dans l'église des Carmes, auront lieu dans la chapelle de l'Ange-Gardien, que l'archevêque de Lyon, P. de Neufville, les a autorisés à fonder.